

## MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE GRAND SUD

---

### **Décision concernant un traitement de données à caractère personnel relatif à la mise en œuvre d'une application informatique locale : Outil d'aide au suivi des interventions du service social (OASIS)**

Le Directeur Général de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Grand Sud,

Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés modifiée en dernier lieu par la loi N° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel,

Vu le code rural, notamment dans son article L723-2,

Vu le code pénal dans son article 226-13 relatif au secret professionnel,

Vu le décret 78-774 du 17 Juillet 1978 modifié pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 susvisée.

Vu le décret n° 85-192 du 11 Février 1985 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des organismes de Mutualité Sociale Agricole,

Vu les articles R115-1 et R115-2 du code de la Sécurité Sociale autorisant l'utilisation du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) par les organismes de sécurité sociale,

Vu les articles de la convention d'objectifs et de gestion 2011-2015 du régime agricole relatifs à la mise en oeuvre des politiques publiques dans le domaine de l'Action sanitaire et sociale,

Vu les orientations du plan d'action sanitaire et sociale de la MSA Grand Sud pour la période 2011-2015,

Vu le récépissé de déclaration de la Commission Nationale Informatique et Libertés n° 1694808 du 23 août 2013,

Décide :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il est mis en œuvre au sein de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Grand Sud un traitement permettant le recensement des interventions du service d'Action Sanitaire et Sociale de la Caisse en lien avec le plan d'action sociale de la MSA Grand Sud.

PS

**Article 2 :**

Les catégories d'informations personnelles sont les suivantes :

**Données relatives aux assurés agricoles :**

- identification de l'individu : Civilité, nom, nom de jeune fille, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, sexe, date de décès, ... ,
- identification du destinataire : nom,
- identifiant individu : NIR,
- situation familiale : situation et date de situation,
- adresse : Adresse complète + N° canton;
- situation sociale : données concernant la qualification des difficultés sociales en lien avec le plan d'action sociale ;

**Données relatives aux intervenants et à leur activité :**

travailleur social (code, nom, ..) ; agent ASS (Code, ..) ; équipe ASS (libellé, autres caractéristiques) ; mission (libellé, domaine, autres caractéristiques), agenda, caractéristiques du lieu d'accueil et du contact.

**Article 3 :**

Les destinataires de ces informations sont les travailleurs sociaux et responsables ASS de la MSA Grand Sud habilités à gérer ces données

**Article 4 :**

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée par le présent traitement peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations la concernant, en s'adressant auprès du Directeur Général de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Grand Sud. Le droit d'opposition et de suppression des assurés s'exerce également en s'adressant au Directeur Général de la MSA Grand Sud.

**Article 5 :**

En vertu de l'article 3 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Directeur Général de la MSA Grand Sud, responsable du traitement, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Narbonne, le 13 septembre 2013

Le Directeur Général



Paul SCHURDEVIN